

Conseil municipal d'Eybens du 17 novembre 2016

*La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens*

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, nous ouvrons ce Conseil municipal par l'appel des élus.

(M. Pierre Bejjaji procède à l'appel des élus.)

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Élisée - Béatrice Bouchot - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Élodie Aguilar.

Excusés ayant donné pouvoir : Yves Poitout à Pierre Bejjaji - Françoise Félix à Sylvie Monceau - Jean-Luc Rochas à Nicolas Richard - Marc Baietto à Pascale Versaut - Antoinette Pirrello à Philippe Straboni.

Absents : Cécile Desforges - Hichem Mahboubi - Marie-Claire Belouassaa

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nous accueillons, Marie-Claire Belouassaa, la nouvelle élue municipale, qui va désormais siéger à la place de Monsieur Francesco Silvestri et qui devrait normalement arriver.

Nous accueillons également Élodie Aguilar comme présidente du groupe Société Civile. Pour respecter le règlement intérieur du Conseil municipal, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous adresser un courrier officiel par rapport à cela.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vous propose de nommer Élodie Aguilar secrétaire de séance qui va nous donner lecture du PV du dernier Conseil.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal du 29 septembre 2016, il y avait 27 élus votants, dont 7 représentés par un pouvoir.

Nous avons été informés des décisions de Madame le Maire.

Aucune question n'a été posée.

Nous avons approuvé le compte rendu du Conseil municipal précédent à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité, hormis la délibération 22 où il y a eu 2 votes contre.

Nous avons pris acte de 5 rapports d'activité.

Monsieur Francesco Silvestri a présenté sa démission.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Questions

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Informations sur les décisions du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Les décisions du Maire ont été :

- Décision n°DEC20160830_1 – Signature d'une convention d'occupation domaniale des équipements sportifs de la ville d'Eybens
- Décision n°DEC20160908_1 – Convention d'occupation du domaine public pour le stockage de matériel dans un garage
- Décision n°DEC20160908_2 – Convention d'occupation du domaine public pour l'activité de l'association Impulsion
- Décision n°DEC20160908_3 – Convention d'occupation du domaine public pour l'activité de l'association Country Line Dance Paradise Pont de Claix-Eybens
- Décision n°DEC20160908_4 – Convention d'occupation du domaine public pour l'activité de l'association Top Danse Club
- Décision n°DEC20160927_1 – Convention de mise à disposition de la salle de classe et son alcôve (salle 1 « pôle théâtre »), ancienne école maternelle du Val
- Décision n°DEC20160929_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la Tuilerie à l'association Centre de Loisirs et Culture – section Bridge et l'association La Diagonale d'Eybens – club d'échecs
- Décision n°DEC20160929_2 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle du Val à l'association de quartier du Val
- Décision n°DEC20160929_3 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à Grenoble Alpes Métropole
- Décision n°DEC20160929_4 – Signature d'un contrat de location concernant la salle des fêtes, la salle de la Tuilerie, le parc de l'enfance, la salle polyvalente n°3

du Val

- Décision n°DEC20161006_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20161011_2 – Décision de suppression de la régie « publicité mensuel » – R18
- Décision n°DEC20161019_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20161020_1 – Modification de l'affectation d'une propriété communale utilisée par un service public
- Décision n°DEC20161024_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC201610625_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20161025_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II

Ces décisions concernent essentiellement des conventions d'occupation domaniale avec les associations, des concessions dans le cimetière communal ainsi que la suppression de régie pour la publicité mensuelle qui sera géré autrement.

La modification de l'affectation d'une propriété communale utilisée un service public est due au fait que l'occupation du logement n'est plus liée à une astreinte comme précédemment. La règle d'occupation de ce logement sis aux Ruires redevient donc « normale ».

Avez-vous des questions sur ces décisions ou des demandes de complément d'information ? *(Il n'y en a pas.)*

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des observations sur le compte rendu ? *(Il n'y en a pas.)*

Le compte rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Examen des délibérations

I - Aménagement urbain et intercommunalité

1 / Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi intercommunal

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Grenoble-Alpes Métropole doit être débattu dans chacun des

49 Conseils municipaux des communes constituant la métropole.

Ce PADD qui est le préambule du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est important, car il va déterminer les grands objectifs qui seront donnés au PLU intercommunal.

Le PLU intercommunal est une obligation légale. En effet, du fait du passage en métropole, la loi impose à la Métropole d'approuver, avant la fin du mandat, soit avant la fin 2020, un PLU intercommunal qui va remplacer les 49 POS ou PLU communaux. C'est donc une étape importante de construction de la Métropole.

Par ailleurs, si on regarde le développement urbain de la cuvette grenobloise, on s'aperçoit que c'est une étape assez historique.

Au dix-septième siècle, Grenoble était une ville de 20 000 habitants et une ville de garnison, ville très refermée derrière des remparts pour se protéger, d'une part, des multiples invasions et, d'autre part, des crues notamment du Drac (qui vient du mot « dragon ») qui faisaient pas mal de dégâts et qui étaient donc très redoutées.

Entre Grenoble et les communes rurales, il y avait une grande plaine agricole, maraîchère, irriguée par des ruisseaux (le Verderet et la Mogne à Eybens). Au fil des siècles, avec le développement notamment de l'industrie (Grenoble est une ville très industrielle), Grenoble a poussé ses remparts.

Il y a eu les grands boulevards, le cours Berriat, puis, au début du siècle, le développement de l'industrialisation.

Avec les Jeux Olympiques en 1968, on aménage tout le secteur maraîcher en limite sud de Grenoble. En même temps, chaque commune périphérique comme Eybens et Échirolles s'agrandit, s'urbanise, à partir de son centre en poussant plutôt vers le nord, chacune ayant son propre enjeu de développement.

Aujourd'hui, on est à une étape où les remparts sont des remparts naturels avec les montagnes que l'on ne peut pas urbaniser. Se repose donc la question d'une urbanisation qui va être de réoccuper les espaces à l'intersection de plusieurs communes (nous en sommes un exemple frappant avec le secteur entre Grenoble et Eybens). C'est donc l'occasion de s'affranchir des frontières communes pour repenser un aménagement global de tous ces secteurs à l'échelle de la Métropole.

Je vais vous présenter le document proposé par la Métropole.

- Un PLUi, pourquoi faire ?

Les grands enjeux d'un PLUi sont les mêmes que ceux d'un PLU communal. Tous les groupes de travail, les habitants, les élus, qui ont commencé à réfléchir sur le PLUi ont mis en avant trois enjeux stratégiques :

- lutter contre le changement climatique (on verra que cela renvoie à plusieurs notions),
- maintenir un tissu économique important (Grenoble étant une ville industrielle), mais au

service de l'emploi et non l'économie pour l'économie),
- renforcer la cohésion sociale territoriale (des villes ou des quartiers ont de forts taux de logements sociaux et d'autres en ont très peu, voire pas du tout, donc comment rééquilibrer tout cela).

À côté de cela, il y a la question des mobilités. La mobilité est aujourd'hui un élément important quand on s'occupe d'aménagement du territoire, donc comment construire notamment pour limiter et sécuriser les déplacements.

Par ailleurs, on ne peut pas parler aujourd'hui de l'attractivité d'une métropole, notamment quand on raisonne à l'échelle européenne, voire mondiale, sans parler du cadre de vie. Un des éléments majeurs du PADD est donc que l'attractivité d'un territoire est aussi l'attractivité de son cadre de vie. Cet enjeu

- Qu'est-ce que le projet d'aménagement et de développement

Selon la loi, « *le PADD définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat de transports et de déplacements, d'énergie, de développement des communications numérique, d'équipement commercial, de développement économique et les loisirs* ». On parle donc d'habitat, de transports, des communications numériques, d'énergie, etc.

Quels grands enjeux nous donnons-nous tous ? Avec un PADD, on arrive à un projet de territoire qui peut constituer une part importante d'un futur projet métropolitain. Quand on parle d'urbanisme et lorsqu'on parle d'aménagement, on évoque le cœur d'un projet métropolitain.

La Métropole a décidé d'organiser le PADD autour de quatre thématiques :

- une thématique autour de l'économie, de la recherche et de l'université (pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi)
- une thématique autour de l'environnement et du cadre de vie (pour une métropole durable et agréable à vivre)
- une thématique autour de l'habitat et de la politique de la ville (pour une métropole solidaire)
- une thématique autour des déplacements (pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires)

Ces quatre axes sont rassemblés autour de l'axe « Organisation du territoire pour une métropole "montagne" forte de ses diversités ». Nous sommes en effet une des rares métropoles au monde à avoir des montagnes tout autour d'elle et, notamment depuis l'agrandissement de la métropole au sud et sur les balcons de la Chartreuse, la métropole est très diverse. Il faut donc maintenant, lorsqu'on raisonne l'aménagement du territoire à l'échelle de la métropole, se poser la question, par exemple, de Vizille et des balcons qui n'ont pas la même logique de développement que Grenoble et les prendre en compte.

- Une métropole « montagne » forte de ses diversités.

Le premier objectif proposé au débat au travers de ce PADD (édicte par l'ensemble des documents nationaux, notamment de la loi Grenelle qui a été codifiée dans le Code de l'urbanisme) est une obligation légale, en matière de développement durable, de réduire les consommations d'espaces, notamment agricoles.

Quelques chiffres :

- 567 hectares d'espaces agricoles consommés et 465 hectares d'espaces urbanisés, entre 2005 et 2015,
- 22 % des logements sont des maisons individuelles et représentent 70 % de la surface urbanisée de la métropole.

Cela renvoie à des orientations du PADD. On ne travaillera plus en extension. On ne s'étendra plus sur des territoires vierges. Le renouvellement urbain est d'urbaniser ce qui est déjà urbanisé.

Cela renvoie à pas mal de difficultés en termes opérationnels. Il est en effet plus facile d'aménager des terrains agricoles achetés peu chers et sur lesquels on peut facilement tirer des tuyaux que de refaire la ville sur la ville.

Les orientations du PADD sont donc de structurer et d'intensifier le développement du « cœur métropolitain » (la cuvette grenobloise pour schématiser) et de structurer le développement harmonieux et cohérent des territoires périurbains, ruraux et montagnards afin de valoriser la qualité du cadre de vie. Pour cela, il faut organiser ce développement diversifié en construisant autour des lignes de transports en commun en vue de limiter l'usage de la voiture.

Cet enjeu important fait le lien avec l'enjeu suivant.

- Construire la métropole polycentrique et de proximité.

On va en effet plutôt travailler en renforçant les centres urbains :

- le centre historique de Grenoble,
 - le cœur de la métropole, c'est-à-dire l'espace entre Grenoble, Échirolles et Eybens à hauteur du cours de l'Europe,
 - Vizille avec un objectif de renforcement de l'attractivité du centre-ville,
- ainsi que diverses centralités comme Tavernolles qui pourrait jouer, comme cela a été identifié au cours des échanges préparatoires avec les élus et les habitants, un rôle de centralité à l'échelle du plateau.

- Construire une métropole résiliente

La métropole est une des rares métropoles à rassembler tous les risques : les risques naturels (chutes de blocs, inondations, crues, avalanches, glissements de terrain), les risques industriels, les risques sismiques. Construire une métropole résiliente, c'est donc aménager la métropole en tenant compte de tous les risques qui ont été identifiés. C'est donc un enjeu très important.

Lorsqu'on parlera de risques d'inondation, cela renverra aussi à la place de l'eau dans la métropole. L'eau a en effet surtout été vue comme un risque – à juste raison – au cours des siècles derniers, donc comment se réapproprier notamment pour faire face aux changements climatiques et aux effets de chaleur, aux îlots de chaleur urbains, l'eau à l'intérieur de la métropole.

- Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi

Nous sommes la troisième métropole industrielle au niveau national. On parle souvent de High-Tech, etc., mais on est quand même une métropole industrielle. C'est un élément socle important. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas travailler sur la recherche et l'innovation. Cela veut dire qu'il faut tenir compte des emplois industriels existants qu'il faut renforcer. Cela renverra à la place que l'on portera à l'aménagement de zones économiques. On a en effet perdu 280 hectares de foncier économique ces dix dernières années, ceux-ci ayant été transformés en logements. Lorsqu'une entreprise ne peut pas s'agrandir du fait qu'il y a moins de foncier économique, elle a tendance à aller

Cette économie devra trouver sa place dans le tissu urbain, car, comme je l'ai dit précédemment, on ne peut plus travailler sur des zones industrielles en extension du fait qu'on n'a plus la place. Il va donc falloir travailler sur une offre de foncier économique à l'intérieur du tissu urbain.

Il faudra par ailleurs développer les sites stratégiques d'innovation : la Presqu'île scientifique, le secteur de l'hôpital à Saint-Martin-d'Hères, les

- Agriculture - Forêt

Importance d'une agriculture de proximité pour favoriser les circuits courts.

Réappropriation de l'agriculture à l'intérieur des espaces urbains, donc, agriculture urbaine, ce qui renvoie à des objectifs de jardins partagés sur des opérations avec, bien sûr, limitation de l'urbanisation.

La place de la forêt : place importante de celle-ci au niveau de la Métropole en la valorisant, en la protégeant.

- Améliorer la qualité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire

L'objectif est de ne pas travailler à la réalisation de nouveaux centres commerciaux en périphérie pour conforter l'offre de commerce existant dans les centralités, les quartiers, les villages, tels que je les ai présentés. Cela renvoie à travailler sur l'attractivité commerciale de la ville centre, la ville principale, c'est-à-dire le centre-ville de Grenoble, qui est le premier espace

Les centres commerciaux de périphérie existent (je pense notamment à Comboire). On va donc travailler sur l'offre existante de ces centres en vue de les moderniser, de les restructurer (car ils sont très routiers), de les faire évoluer tout en limitant leur développement (on n'ira pas vers le développement de nouveaux centres commerciaux en périphérie), et ce afin de

- Transports et déplacements

Nous avons la chance d'avoir un réseau urbain de transport performant, réseau en étoile qui part du cœur de Grenoble vers les périphéries.

Afin de faciliter les déplacements à l'intérieur de la métropole, il s'agit maintenant de mailler plus finement les périphéries, notamment s'agissant des liaisons est-ouest, de valoriser les pôles d'échanges, en particulier autour des

renforcer le rôle des gares dans les connexions externes à la métropole. Il y aura donc des extensions de ligne pour mailler plus finement le réseau urbain.

Il faut également mailler les centres, permettre aux personnes qui viennent du plateau de se déplacer plus facilement pour aller vers la métropole. Par rapport à Vizille, on voit bien l'enjeu avec la route Napoléon, le rôle de Tavernolles en parking relais, Eybens porte d'entrée du Sud. Cela renvoie peut-être à des transports en commun en sites propres, voire à une extension du réseau ferré pour aller à Vizille.

L'idée est de renforcer l'offre de transports en commun ainsi que les parkings relais et le covoiturage en vue de limiter l'usage individuel de la voiture.

Concernant les grands axes qui traversent la métropole, il s'agit d'aménager ces voies autoroutières que sont la A480, la rocade sud et le Rondeau en vue de mieux les intégrer au milieu urbain, avec des aménagements autour de ces axes pour fiabiliser et apaiser ces voies rapides urbaines, et fluidifier la circulation.

- Habitat - Pour une métropole solidaire

La loi ALUR impose 25 % de logements locatifs sociaux aux communes de plus de 3 500 habitants. À ce jour, quatre communes (en vert foncé sur la carte) sont au-dessus de ces 25 %. Cinq communes (en bleu foncé sur la carte) sont entre 20 et 25 %, dont Eybens qui est à 20,62 %. Six communes (en bleu clair sur la carte) sont entre 10 et 15 %.

Sur la carte, sont également indiquées les communes qui ne sont pas astreintes à la loi SRU. Pour autant, ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas astreintes qu'elles ne vont pas contribuer à l'effort à une juste proportion par rapport à leur nombre d'habitants.

L'enjeu du futur PLUi est donc d'équilibrer le parc de logements locatifs sociaux.

- Politique de la ville et cohésion sociale pour une métropole solidaire

Les quartiers politiques de la ville (QPV) ont été construits à l'extérieur des villes. Or, aujourd'hui, le quartier de la Villeneuve de Grenoble ou la ville d'Échirolles sont au cœur de la centralité sud et au cœur de la métropole. L'enjeu est donc de mieux valoriser ces quartiers, de les intégrer au tissu urbain existant, de faire de ces quartiers des lieux attractifs et d'innovation en renforçant les liens avec le reste du territoire métropolitain et en cassant l'effet « ghetto ».

C'est un enjeu important, notamment sur notre commune puisqu'on est très clairement concerné sur la frange nord de notre commune par une couture à organiser avec la Villeneuve de Grenoble (les Géants), notamment au niveau du secteur des Saules, avec un potentiel foncier important à requalifier.

- Environnement et cadre de vie - Une métropole durable et agréable à vivre

Adapter la métropole au changement climatique et économiser les ressources.

Réussir la transition énergétique de la métropole. La Métropole a adopté le plan « Air Énergie Climat » qui est un réel outil et le PLUi sera un autre outil, notamment pour limiter les effets du réchauffement climatique et pour essayer de résoudre les problèmes de santé publique liés aux pollutions, notamment celles dues aux transports routiers.

Inclure la nature dans la ville et renforcer la biodiversité. Au travers de règlements d'urbanisme, on va essayer de réintroduire, partout où cela sera possible, la nature en ville pour limiter les îlots de chaleur urbains. Cet enjeu important renvoie à la trame verte et bleue et aux corridors écologiques à conforter, à l'intérieur de la métropole, par le traitement des cours d'eau, la réintroduction de l'agriculture en ville, la protection des coteaux et des

- Pour la suite... calendrier de la procédure du PLUi

En novembre 2015, il y a eu la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

Durant le printemps et l'été, il y a eu beaucoup de conférences territoriales de travail en concertation avec des groupes d'habitants et des groupes d'élus.

Entre le 15 octobre et le 30 novembre, les 49 Communes doivent débattre, comme on va le faire ce soir, sur les orientations générales du PADD.

L'approbation des orientations générales du PADD est prévue en Conseil métropolitain le 16 décembre 2016.

L'objectif (ambitieux) est d'arrêter le projet de PLUi en juin 2018 afin de pouvoir, après enquête publique et avis des personnes publiques associées, approuver ce projet en juin 2019.

Comme on est en Conseil municipal d'Eybens, on peut débattre des grandes orientations et de ce qui concerne Eybens. Je rappelle donc les enjeux en les recentrant sur la problématique eybinoise :

– la suppression de la coupure urbaine (cet enjeu eybinois n'ayant jamais été résolu, le PLUi est donc l'occasion de commencer à y travailler) ;

– la circulation de transit notamment le matin entre Vizille et Grenoble qui irrigue toutes nos petites rues et qui est un réel problème pour tous les

– l'étalement urbain (comme les deux grandes opérations eybinoises, les Maisons neuves et les Ruires, ont été réalisées en extension, si on veut répondre à l'objectif de construction de logements, il va falloir travailler sur les

– la lutte contre le changement climatique qui concerne toutes les communes dont Eybens ;

– le commerce ;

– l'agriculture ;

– la montagne (au travers de la montagne et de l'attractivité, autre élément important : le tourisme dont on ne parle pas beaucoup) ;

– la cohésion sociale ;

– l'économie.

La thématique qui est posée dans la loi est que le PLUi doit répondre au développement équilibré du numérique. Cela peut aussi être un élément de

En conclusion, comment Eybens, ville de 10 000 habitants, peut-elle renforcer, conserver une place, dans une métropole de 450 000 habitants ?

Voilà les éléments qui peuvent être apportés au débat.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Pour amorcer le débat, on va poser les enjeux de ce qui vient d'être évoqué.

Concernant le premier enjeu, ce PADD n'apporte pas de grandes ruptures s'agissant des coupures urbaines, en particulier la rocade sud qui a été imposée aux communes sans concertation par l'État, il y a plusieurs années. Les Communes qui sont traversées par cette rocade (Saint-Martin-d'Hères, Échirolles ...) se font fort de rappeler que cette rocade pose un certain nombre de problèmes vis-à-vis de leur cohérence urbaine.

Même si ce PADD note qu'il faut améliorer, atténuer, les coupures urbaines en améliorant les franchissements (ce qui est la moindre des choses) ou améliorer les insertions paysagères de ces coupures presque autoroutières qui traversent les villes, il n'apporte pas vraiment de rupture dans cette approche.

On a parlé pendant plusieurs années de couvrir cette rocade. On ne se fait pas d'illusions. On ne va

pas le faire maintenant avec les restrictions budgétaires actuelles alors qu'on ne l'a pas fait dans de meilleurs temps. Pour autant, c'est un véritable problème pour la Commune d'Eybens. Il aurait peut-être été judicieux d'examiner la faisabilité, dans le futur, d'une interruption des voies ferrées (la coupure de la voie ferrée est très prégnante avec une gare à Gières et une à Grenoble) et de la réutilisation de cet espace de circulation ferroviaire et de rocade de façon plus urbaine, soit en faisant passer le tram, soit en végétalisant, soit en rendant plus urbain ce boulevard, pour mieux le réinsérer dans la ville.

Je pense qu'il pourrait y avoir des perspectives intéressantes – même si ce n'est pas pour demain ou après-demain – d'imaginer que ce ne soient plus une autoroute et une voie ferrée qui nous contraignent dès qu'on veut franchir ces deux obstacles.

On aurait pu avoir, là, une sorte d'ouverture puisque, comme l'a dit Pierre Bejjaji, on est contraint, vis-à-vis des espaces urbains, par les montagnes. Il faut donc maintenant retravailler notre espace de plaine pour le rendre plus vivable et plus urbain (il le devient déjà) et régler ce problème.

On sait que ce n'est pas facile, mais un PADD qui donne un horizon assez lointain aurait pu insister un peu plus sur cela.

Y a-t-il des réactions sur cela ou des compléments ?

Mme Pascale VERSAULT : Comme vous l'avez rappelé, le PADD a été élaboré au regard, puisqu'une hiérarchie des normes est à respecter, de lois et du SCoT. Ce SCoT ayant été adopté à l'unanimité par toutes les Communes sous la présidence de Marc Baietto, on ne peut qu'acquiescer à ce PADD, en tout cas dans ses grandes lignes puisqu'il respecte le SCoT, qu'être d'accord avec les enjeux-repères qui sont posés, et que

se poser la question sur la manière dont ce PADD sera mis en musique par le PLUi et les Communes qui composent la métropole.

Pour ma part, je suis extrêmement inquiète concernant l'attractivité des commerces quand on voit l'état des commerces dans la ville centre, les nombreuses fermetures de commerces les unes après les autres, et les réactions des commerçants qui sont vent debout contre la municipalité et qui sont extrêmement inquiets du manque d'habitants qui viennent les voir et du manque de dépenses chez eux.

Les fermetures sont nombreuses. Je pense que vous ne pouvez pas dire le contraire. Mais vous avez raison. On ne peut pas avoir des centres qui se vident et qui se remplissent uniquement d'agences immobilières et de sociétés de conseil. Lorsqu'il n'y a plus de commerces, une ville perd de son attractivité. D'abord, elle perd ses commerces. Ensuite, elle peut perdre ses centres culturels. Et, un jour, elle se vide.

En ce moment, le programme des quatrièmes est sur la mondialisation et l'urbanisation. Une ville meurt quand les gens les plus riches la quittent et s'installent en périphérie pour mieux vivre. Ce serait dommage.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : C'est ce contre quoi le PADD tente de réorienter en redonnant de la densité, y compris commerciale, au centre avec le projet « Cœur de ville, cœur de métropole » qui vise aussi à redynamiser le centre de l'agglomération et de diminuer l'étalement urbain.

Sur le deuxième aspect de ce que l'on a évoqué, c'est-à-dire cette circulation dans l'autre sens cette fois-ci, notre deuxième coupure urbaine avec l'avenue Jean Jaurès qui est une porte d'entrée dans l'agglomération, Pierre Reverdy.

M. Henry REVERDY : La ville d'Eybens est perturbée par le trafic de transit qui vient du plateau. L'urbanisation du plateau est en augmentation ainsi que celle du pays vizillois. Cela engendre une augmentation de la circulation, notamment avenue Jean Jaurès ainsi que dans les rues adjacentes du fait que celles-ci servent de délestage.

La politique de densification de l'habitat le long des grands axes, notamment à cause de la présence des transports en commun, va impliquer, si la circulation augmente rue Jean Jaurès, une pollution du fait d'un plus grand nombre d'habitants dans la mesure où plus de personnes habiteront cette rue. Il est donc urgent de développer des transports en commun performants descendant ou montant vers le plateau. Cela peut être l'élargissement d'une voie propre sur l'avenue du Marquis de l'Oisans ou d'autres idées telles que le câble, sans oublier la possibilité de déplacements à vélo sur cette voie (le développement des vélos électriques permet de monter sur le plateau).

Si on travaille sur cette liaison avec le plateau, cela nous permettra de travailler sur la qualité de vie dans la ville, parce qu'il y aura moins de circulation de voitures, et surtout sur la qualité de l'air, notamment avenue Jean Jaurès et dans les rues adjacentes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des compléments d'information ?

M. Pierre BEJAJI : Je voudrais apporter un complément. Je n'ai pas parlé de l'outil de concertation Carticpe sur Internet. Cet outil, qui a rencontré un franc succès avec des milliers de contributions, a permis aux Métropolitains de contribuer à la réflexion sur le

PADD. La question du transport par câble entre Eybens et le plateau a émergé de Carticepe où elle a été beaucoup reprise alors que ce n'était pas forcément évident au départ.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il faut rappeler qu'une étude est en cours sur un transport par câble horizontal entre Saint-Martin-le-Vinoux et Fontaine. On verra ce que l'étude nous dira là-dessus. En tout cas, ce mode de transport est à l'étude.

Autre aspect évoqué : la lutte contre l'étalement urbain et le changement climatique. Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : La lutte contre l'étalement urbain a été beaucoup abordée. Un chiffre est assez éloquent dans la présentation puisqu'on parle de 485 hectares d'espaces naturels repris pour une urbanisation entre 2005 et 2015. On voit bien que, dans le cycle actuel, on n'est pas du tout dans un développement durable de la métropole et que rechercher des densifications harmonieuses à l'intérieur de la cuvette grenobloise, c'est-à-dire de l'ensemble de la métropole hors plateau, sera incontournable si on veut faire un développement beaucoup plus respectueux de l'environnement.

Les autres aspects que sont la lutte contre le changement climatique et l'engagement de la transition énergétique nous concernent notablement tous à Eybens. C'est développer des logements et des habitats avec des hautes performances énergétiques. C'est aussi beaucoup rénover l'habitat ancien. Cela a été fait avec le programme Mur|Mur 1 et il va y avoir le programme Mur|Mur 2, mais il y aura encore beaucoup de choses à faire puisque l'habitat ancien est un fort contributeur en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Côté PLU, il faudra, si on veut engager une véritable transition énergétique, que les éléments prennent bien en compte les possibilités de mise en place de tout ce qui concerne les sources d'énergie renouvelable délocalisées. Je pense notamment au photovoltaïque ou au solaire thermique qui peut être engagé de façon beaucoup plus favorable. Des éléments de PLUi peuvent d'ailleurs stimuler ces installations. C'est donc un élément très important côté « transition énergétique ».

Autre élément côté « énergie » qui peut aussi nous concerner et qui est un bon vecteur côté « transition énergétique » : le réseau de chaleur urbaine. Le réseau de chaleur urbaine au niveau de la métropole est très bien équipé. Il alimente d'ailleurs des quartiers d'Eybens (les Ruires, le Val, les Coulmes).

Ce réseau fonctionne d'ores et déjà avec plus de 50 % d'énergie renouvelable, notamment avec l'incinération des ordures ménagères et la biomasse. Cela va d'ailleurs encore se développer avec la construction d'un nouveau point de production au nord. Cela peut notamment concerner Eybens puisque ce sera l'occasion de favoriser le raccordement de nouveaux habitats dans ce secteur à un réseau qui apporte de l'énergie propre, voire d'étudier des possibilités d'extension de ce réseau.

Le réseau de chaleur urbaine est un vecteur réellement intéressant pour la métropole permettant d'engager une transition énergétique.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Jean-Jacques Pierre, une réaction sur la dimension commerciale de proximité.

M. Jean-Jacques PIERRE : Concernant l'attractivité des centres commerciaux et des pôles commerciaux de proximité, l'objectif est de renforcer le commerce de proximité et de l'adapter aux nécessaires évolutions des modes de consommation : l'e-commerce, le circuit court. À Eybens, cela concerne principalement le pôle commercial du bourg.

Pour les zones commerciales, l'objectif sera principalement la requalification des zones commerciales existantes comme Comboire, l'amélioration des transports et une offre en phase avec les nouveaux modes de consommation.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui, avec un juste équilibre à trouver entre les deux offres commerciales complémentaires.

En tout cas, peut-être signaler, comme l'a dit Pierre Bejjaji tout à l'heure, que, si Tavernolles se développait, on pourrait s'inquiéter de notre petit pôle commercial à Eybens puisqu'on sait que, le matin, tous les passages – ce qui n'est d'ailleurs pas sans poser de problèmes – font aussi vivre en partie – cela a ses bons côtés – le pôle commercial du bourg. Il faudra donc bien surveiller ce qui se passera et équilibrer les offres afin de ne pas vider une zone au profit d'une autre.

Pour les circuits courts, il faut des lieux de production pas trop éloignés. Donc, conforter les activités agricoles.

M. Henry REVERDY : Nous aspirons à un développement de l'agriculture urbaine, soit à même le sol, soit en toiture. Cela favorisera la végétalisation de la ville, la production en circuits courts et la redécouverte de l'agriculture par les habitants. Pour cela, il faut éviter que l'étalement urbain se fasse au détriment de l'entreprise agricole et mieux valoriser nos surfaces boisées, soit pour le loisir, soit pour l'exploitation, soit pour l'éducation.

Pour lutter contre les îlots de chaleur et capter une partie de la pollution, il nous paraît indispensable de favoriser les espaces verts de proximité plutôt que les grands parcs.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Un des axes concerne la relation entre la métropole et la montagne, puisqu'on est au cœur des montagnes, tous les liens avec l'attractivité avec la montagne, notamment en matière touristique, mais pas seulement, ainsi que les enjeux par rapport à cela de façon à améliorer les liaisons entre les massifs et la ville.

Nous ne sommes pas directement concernés par l'axe « tourisme » même si cette relation à la montagne participe pour l'ensemble des Métropolitains, mais nous sommes impactés dans la mesure où nous sommes une zone de passage le dimanche pour aller dans les massifs montagneux. Pour l'instant, c'est donc plutôt négatif même si nous sommes très contents que les gens aillent à la montagne. Il faudra donc trouver des moyens d'accéder à ces montagnes proches d'une autre façon que chacun dans sa voiture. Le transport par câble pourrait là aussi être étudié.

Sans parler de tourisme, il y a peut-être à continuer cet effort de valorisation des franges vertes qui sont un atout important pour la ville d'Eybens. À cet égard, je voudrais signaler dans le PADD cette recherche de rendre cohérente la trame verte et bleue (à laquelle nous participons avec nos parcs et nos coulées vertes) ainsi que la redécouverte de l'eau. Par rapport à cette dernière, on peut peut-être se poser des questions sur notre Verderet. On le découvre bien dans le parc des Ruires, mais il pourrait également être redécouvert à

d'autres endroits, notamment dans le bois.

On est donc concerné par cette dimension plus en tant que Métropolitains qu'Eybinois tout en soutenant l'écotourisme pour aller dans les stations autrement qu'en voiture et de traverser Eybens.

Sur la cohésion sociale, Nolwenn Doitteau, une réaction par rapport à ce qui est proposé.

Mme Nolwenn DOITTEAU : L'objectif est de développer la place et l'identité de la commune d'Eybens dans la métropole, ce que Pierre Bejjaji a indiqué, avec Eybens en frontières, mais complètement intégrée dans la zone urbaine dense.

L'objectif est aussi de répartir plus justement les logements sociaux dans l'agglomération.

L'idée est bien que chaque Commune prenne sa part et contribue à ce que les locataires du parc public puissent accéder à des logements sur toute l'agglomération.

Eybens s'engage à atteindre les 25 % de logements publics sur la commune d'ici 2025 ou plus tôt si c'est possible.

On peut dire comme information qu'on est actuellement à 986 logements publics en 2016 pour 4 500 logements au total sur la commune.

Il y a également une visée importante de mixité sociale. Il est donc essentiel de faire un diagnostic approfondi de la situation du parc public dans les communes et les quartiers de la métropole afin d'identifier sur quels territoires un effort de mixité est nécessaire. Plus précisément, il s'agira de proposer des logements de différentes tailles, des loyers variés, permettant une population mixée.

Ces logements du parc public seront le plus souvent situés près des grands axes et des services afin d'éviter l'isolement et de permettre aux locataires de participer à la vie de la métropole et de s'inscrire sur le territoire avec une accessibilité aisée aux divers services et équipements.

Le projet pour Eybens est également de mieux répartir les logements dans l'ensemble des quartiers de la commune et sur de plus petites unités.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Des réactions ? (*Il n'y en a pas.*)

Sur le dynamisme économique, Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : J'ai indiqué tout à l'heure 280 hectares d'espaces d'activités économiques disparus sur la métropole. Comme tout le monde, Eybens n'a pas su notamment garder la vocation économique de la zone des Pellets et la zone de Champ Fila puisque ces zones se sont petit à petit transformées en habitats.

L'enjeu global, y compris pour Eybens, se situe notamment sur la partie nord. Par exemple, autour d'Alpes Expo et HP, on a 18 hectares non aménagés (ce sont essentiellement des parkings). Si on prend la centralité sud qui part de la gare d'Échirolles en passant par Bull et, au nord, en remontant vers Allibert jusqu'au Village olympique et tout le cours de l'Europe, il y a potentiellement 40 hectares, ce qui est énorme même si on

ne s'en rend pas bien compte en milieu urbain.

Le gros enjeu pour Eybens est de conserver tout le secteur d'Alpes Expo à vocation économique pour conserver de l'emploi à proximité des habitations. L'enjeu est en effet d'éviter que les emplois notamment industriels filent sur la Bièvre, le Grésivaudan ou le Voironnais, non pour pénaliser ces territoires, mais pour limiter les déplacements au quotidien qui est un réel enjeu.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Un des axes forts du PADD est aussi le déploiement équilibré du numérique.

Mme Béatrice BOUCHOT : Comme à Eybens, le sujet du numérique est un enjeu majeur puisque c'est un des dix enjeux repères, comme vous pouvez le voir, au niveau de la métropole.

La Commission de programmation et de suivi du FTTH (Fiber to the home, soit la fibre jusqu'au domicile), vise à s'assurer du bon déroulement du plan « France Très Haut Débit » (je ne vous parlerai pas aujourd'hui du projet d'Orange qui a démarré à Eybens et qui est actuellement en cours dans la zone du bourg, car ce n'est pas le sujet).

Ce plan prévoit que, d'ici 2022, tous les logements et locaux à usage professionnel bénéficieront du très haut débit. Pour intégrer le plan « France Très Haut Débit » dans le territoire métropolitain, le PLUi de la Métropole devra donc intégrer cette donnée et obliger les nouvelles constructions à intégrer du fibrage dans les immeubles et les entreprises jusqu'à la prise du consommateur et celle de l'entrepreneur.

Cela va consister à desservir un réseau numérique constitué de fibres optiques au même titre que ce qui se passe aujourd'hui au niveau urbanisme avec un réseau d'eau ou un réseau d'électricité.

La Métropole a mis en place, comme l'a indiqué Pierre Bejjaji tout à l'heure, pour accompagner ce projet de PLUi en matière de numérique, une plateforme de participation citoyenne Carticpe pour ces projets urbains. Une consultation du PLUi en ligne est possible et il est possible de réagir sur celui-ci, ce qui est plutôt bien pour accompagner toute cette démarche dans le domaine du numérique.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Pour terminer sur les enjeux pour Eybens, peut-être réfléchir au fait que l'extension de la métropole place Eybens dans une position un peu différente de ce qu'elle a connu jusque-là puisqu'Eybens est maintenant complètement insérée dans la métropole avec une sorte d'arrière-pays derrière nous mais complètement inséré dans la métropole dans la zone dense, coincée entre de très grosses communes, Eybens connaissant elle-même une reprise de son développement et se densifiant comme le demandent d'ailleurs le PADD et le PLUi. Cela nous réinterroge donc avec ce qui vient d'être évoqué sur notre place dans cette métropole vu notre taille et notre positionnement.

C'est vrai que passer du DPLU au PLUi, un PLU intercommunal, gomme les frontières communales, donne plus de cohérence à une ville qui est de toute façon déjà là, se moque des frontières précises communales et nous pousse

vers de la coopération intercommunale, notamment à bien nous accrocher à toutes les réflexions et les démarches autour de la centralité sud dont on fait partie, c'est-à-dire tout l'aménagement de l'avenue de l'Europe, d'Échirolles au rond-point Sada. Mais on bataille quand même, avec Pierre Bejjaji, à la Métropole, pour rester dans cette polarité sud, parce que nous sommes un peu sur le bord.

L'enjeu est donc de s'insérer dans cette zone de centralité sud, de voir nos relations avec le plateau (comme cela a été évoqué) qui nous traverse de part en part pour aller jusqu'au centre de la métropole, et de se réinterroger sur ces coopérations intercommunales, nos accrochages et peut-être, comme c'est le cas à divers endroits, sur les questions de communes nouvelles, de fusion, de repositionnement (je ne sais pas). En tout cas, de réfléchir de façon un peu renouvelée à notre position de ville de 10 000 habitants dans un grand ensemble très dense. Donc, nos coopérations avec ceux qui sont autour de nous et notre place dans cette évolution.

Avez-vous des questions, des remarques, des demandes de complément ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous pouvons donc considérer que ce débat, qui a été demandé à toutes les communes sur le PADD, est clos.

« Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Grenoble-Alpes-Métropole", Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants, Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12, Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les Communes membres, Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération, En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme. Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole. Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

Première partie : une métropole montagne forte de ses diversités

Seconde partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Économie & universités - Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi

- Transport et déplacements - Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires

- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale - Pour une métropole solidaire

- Environnement & cadre de vie - Pour une métropole durable et agréable à vivre

Après en avoir débattu, il est demandé au Conseil municipal de la commune d'EYBENS de prendre acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu. »

Le Conseil municipal de la commune d'Eybens prend acte de la tenue du débat et de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble Alpes Métropole (PLUi).

2 / Désaffectation, transfert de propriété, déclassement de l'ancien collège des Saules et autorisation de mise en œuvre des mesures de sécurisation du bien, par l'EPFLD, avant transfert de propriété de la commune à l'EPFLD

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Après avoir parlé des grands enjeux, on revient au quotidien et à l'opérationnel puisque la base de l'aménagement urbain est le foncier. Une bonne politique d'aménagement renvoie à la maîtrise du foncier : sans maîtrise du foncier, on subit l'urbanisation, mais, si on maîtrise le foncier, on la contrôle. C'est donc un élément important.

Cette délibération concerne l'ancien collège des Saules. Le déménagement vers le nouveau collège s'est bien déroulé à la rentrée des vacances de Toussaint. Il y a encore des déménagements de matériel. À fin novembre, le Département nous rendra le collège.

Le Conseil municipal avait délibéré en mai 2016 pour autoriser le Maire à engager un transfert de propriété au profit de l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFLD), lequel a délibéré favorablement le mois dernier pour porter le foncier sur le long terme. On parle en effet de centralité sud, mais on parle aussi de renouvellement urbain autour du secteur des Géants. De nombreuses études ont été engagées à l'initiative de la Métropole et des urbanistes commencent à travailler sur cette coupure urbaine. On voit donc bien que cet ancien collège est un lieu stratégique par rapport à tout cet aménagement.

En même temps, nous avons demandé à l'EPFL, à la demande de l'ensemble des habitants et des riverains, de démolir très rapidement ce collège pour éviter des problèmes d'occupation non souhaitée. La démolition interviendra donc selon un calendrier, probablement en milieu de l'année prochaine, au plus tard en septembre.

Le Département va rendre l'usage du collège à la Commune puisque, même si une partie de ce collège est située sur Grenoble, la responsabilité du collège revient à la Ville d'Eybens (rappelez vous les débats sur « à qui appartient le collège ? »). L'EPFLD reprendra ensuite cette propriété, mais il faut organiser une période intermédiaire à partir du 1er décembre du fait que le transfert de propriété à l'EPFLD n'aura pas eu lieu et que le bien aura été désaffecté au profit de la Commune. Cette délibération vise donc à assurer la transition et à autoriser l'EPFLD à intervenir dès le 1er décembre pour prendre des mesures conservatoires de protection des bâtiments avant le transfert de propriété et pour commencer à procéder aux premières études, notamment par rapport à l'amiante, en vue de la démolition.

Cette délibération demande par ailleurs également, à la demande du Département, de faire son affaire des encombrants qui seraient laissés sur place.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Madame.

Mme Pascale VERSAUT : Lors de l'avant-dernier Conseil d'administration au collège des Saules, un enseignant avait demandé à la Ville et au Département s'il était toujours possible de profiter du terrain de sport devant l'ancien collège du fait qu'ils n'ont pas suffisamment de terrains pour pratiquer des sports. Je voudrais donc savoir si cette période transitoire va permettre aux enseignants d'EPS de profiter de ce terrain devant l'ancien collège.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Après examen, nous ne permettrons pas d'utiliser cette zone pour de multiples raisons.

D'abord, parce que les enseignants du collège semblent découvrir qu'ils déménagent alors qu'ils le savent depuis longtemps. Il fallait donc qu'ils s'organisent.

Ensuite, parce que le Département a répondu que la cour était parfaite pour le sport. Donc prenons acte. Puisque la cour est parfaite, ils feront le sport dans la cour. Comme il faudra de toute façon qu'ils fassent le sport dans la cour, ils le feront donc dès maintenant.

Enfin surtout, parce que cela pose beaucoup de problèmes de gestion de l'espace et de mise en sécurité pendant six mois. Comme l'EPFLD va faire faire des études, il y aura en effet du désamiantage. Cela serait donc compliqué. Cela créerait beaucoup de complications de découper la partie « sports » et la partie « bâtiment ». C'est dommage, mais c'était compliqué.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Par délibération du 19 mai 2016, Le Conseil municipal autorisait Le Maire à engager un transfert de propriété, au bénéfice de l'EPFLD (Établissement public foncier local du Dauphiné), à l'euro symbolique, d'ici la fin d'année 2016, du futur ex-collège des Saules et sa mise en réserve foncière au titre du dispositif "Renouvellement urbain".

La démolition de l'ancien collège des Saules et la mise en service d'un nouvel établissement, début novembre 2016, amènent la Commune d'Eybens, l'EPFLD, le Conseil départemental de l'Isère et la Direction du collège à convenir en amont de divers points pour la sécurisation des bâtiments et pour leur démolition.

Considérant que le Conseil départemental doit essayer de redistribuer les biens qui ne seraient pas transférés dans le nouveau collège avant fin novembre 2016, la question des encombrants (mobilier...) laissés sur place devra être réglée entre le Conseil départemental et l'EPFLD, sachant qu'un marché d'enlèvement occasionnerait un coût supplémentaire,

Considérant que, pour le 1er novembre 2016, le type de protection pour la mise en sécurité du bâtiment devra être défini et que du personnel logeant sur place, dont le déménagement est prévu au mieux pour le 15 novembre 2016, sera encore sur place,

Considérant que l'ancien collège des Saules sera libéré de toute occupation fin novembre 2016, qu'il est indispensable d'anticiper les mesures de fermeture et de protection du bâtiment et que l'EPFLD ne sera pas encore propriétaire du bâtiment,

Le Conseil municipal décide d'autoriser Le Maire à :

- demander à l'EPFLD de faire son affaire des encombrants qui seraient laissés sur place,*
- autoriser l'EPFLD à commencer les investigations et travaux relatifs aux mesures de fermeture et de protection des bâtiments et à les mettre en œuvre avant le transfert de propriété de la Commune à l'EPFLD,*
- autoriser l'EPFLD, dans l'attente de la désaffectation de l'ancien collège, à commencer dès le 1er décembre 2016, les mesures de fermeture et de protection des bâtiments et à les mettre en œuvre avant le transfert de la propriété à l'EPFLD,*
- procéder au déclassement de la parcelle accueillant l'ancien collège des Saules dans le domaine privé communal, après constat de sa désaffectation,*
- autoriser le Maire à signer tous documents concernant la désaffectation, le transfert de propriété, le déclassement de l'ancien collège des Saules et l'autorisation de mise en œuvre des mesures de sécurisation du bien, par l'EPFLD, avant transfert de propriété par la commune. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 / Vente de gré à gré de la parcelle cadastrée AK0205, d'une superficie de 915 m², supportant une maison d'habitation, sise 30 rue des Grands Champs, au prix de 250 000 € net vendeur

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Cette délibération concerne un vieux dossier eybinois : la maison 30 rue des Grands Champs, qu'on appelle la maison Nocca.

Je ne vais pas revenir sur l'historique, sauf si des questions sont posées, mais la Ville avait acheté très cher cette parcelle avec cette maison pour un certain usage sans pour autant l'investir pour l'usage qu'elle voulait en faire. Comme la Ville ne sait pas quoi faire de cette habitation qui est en train de se dégrader et qu'elle a l'impérieuse nécessité (même si je sais qu'on va nous accuser de faire le promoteur immobilier) d'obtenir des ressources par des cessions patrimoniales, le Conseil municipal avait délibéré en mai pour autoriser la vente de gré à gré au mieux disant avec un prix plancher de 280 000 € et procéder à la publicité de cette décision de vente dans le Journal d'Eybens, sur le site Internet de la Ville et dans l'hebdomadaire « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » sous forme d'appel à acquéreurs.

Comme cela fait un an que la Ville cherche à vendre ce bien et que la Ville a seulement reçu une offre à 250 000 € justifiée par les dégradations enregistrées sur cette maison et du fait qu'il faut refaire le raccordement au réseau d'eau qui a été fortement endommagé lors des travaux réalisés sur les deux villas qui se trouvent à côté, ce qui génère un coût supplémentaire, il vous est proposé, au travers de cette délibération, d'accepter cette offre bien que celle-ci soit inférieure à ce que l'on pensait.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« *Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

Vu les articles L1311-9, L1311-11, L1311-12, L2121-29, L2122-21, L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 21-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 abrogeant l'article L1311-8 du Code des communes,

Considérant que la Commune est propriétaire du bien cadastré AK0205, d'une superficie de 915 m² supportant une maison d'habitation, Considérant que ce bien a subi une importante dépréciation, que les frais de remise en état seraient trop élevés, que ce bien ne peut être affecté à un service public, que la Commune a besoin de ressources et que ce bien appartient au domaine privé communal,

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil municipal décidait :

- la vente, de gré à gré, au mieux disant, du bien sis 30, rue des Grands Champs, à Eybens, cadastré AK0205, d'une superficie de 915 m², supportant une maison d'habitation,
- d'autoriser Le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires pour réaliser l'aliénation de ce bien, par vente de gré à gré dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales, dont l'acte sera dressé par Maître Rébert, Notaire à Eybens, 9, place de Gève,
- de fixer et approuver le prix plancher (de base, de retrait) à hauteur de 280 000 € sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur de même que tous autres frais et charges générés par cette cession,
- d'approuver le cahier des charges, les modalités et les conditions de la vente et de participation,
- de procéder à la publicité de cette décision de vente par affichage de la délibération, information dans le Journal d'Eybens, sur le site internet de la ville et dans l'hebdomadaire « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné », sous forme d'« Appel à acquéreurs »,
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes, administratifs ou notariés, à intervenir et se rapportant à cette cession,

Considérant que cette procédure de mise en concurrence, malgré les mesures de publicité engagées, n'a pas abouti car, au terme fixé pour présenter une offre, soit le 30 septembre 2016, la Commune n'a reçu qu'une seule offre d'acquisition à 250 000 €,

Considérant que les bailleurs, constructeurs, promoteurs, directement sollicités, n'ont pas répondu,

Considérant que cette offre d'acquisition est justifiée par le fait que toute une façade est occultée par une construction avoisinante ;

Considérant qu'il faut refaire les réseaux pour viabiliser cette maison, en passant par le chemin privé qui la dessert, il va être obligatoire de refaire ce chemin après ces travaux, aux frais de l'acquéreur,

Considérant que l'état général de cette habitation nécessite de gros travaux, aussi bien intérieurs qu'extérieurs,

Considérant que l'acquéreur potentiel envisage de diviser cette habitation en y créant 6 logements,
Le Conseil municipal :

- constate que la vente de gré à gré au prix plancher fixé à 280 000 € n'a pas abouti,
- décide, compte tenu de l'importance des travaux de raccordement et de remise en état, de la vente de gré à gré au prix de la seule offre qui a été faite, soit à 250 000 € net vendeur, du bien sis 30, rue des Grands Champs, à Eybens, cadastré AK0205, d'une superficie de 915 m², supportant une maison d'habitation,
- note que cette cession se fera aux clauses suspensives d'obtention du permis de construire, purgé du recours des tiers, et de l'accord de financement à son pétitionnaire,
- décide d'autoriser le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires pour réaliser l'aliénation de ce bien, par vente de gré à gré dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales, dont l'acte sera dressé par l'Étude de Maître Rébert, Notaire à Eybens, 9, place de Gève,
- note que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, de même que tous autres frais et charges générés par cette cession,
- décide d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes, administratifs ou notariés, à intervenir et se rapportant à cette cession. ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 / Cession de gré à gré pour partie d'une parcelle 5 impasse Champ Fila, avec création d'un droit de passage tous usages sur le fonds servant

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : La Ville a acheté une parcelle avec une maison impasse Champ Fila. Cela a fait que la maison Nocca, dont il a été question précédemment, n'a pas été utilisée.

Pour compenser la perte de la vente de la maison Nocca, il avait été proposé au Conseil municipal d'effectuer un découpage foncier pour vendre deux lots de la parcelle sis impasse Champ Fila tout en conservant l'habitation à usage de service public.

Le plan de découpage a été réalisé. Suite à la publicité qui a été faite, nous avons reçu trois offres.

Comme nous conservons l'habitation, nous avons demandé aux acquéreurs potentiels de nous faire part de projets notamment architecturaux. Ceux-ci l'ayant peu ou pas fait, il est proposé au Conseil municipal de prolonger jusqu'au 16 décembre 2016 inclus le délai de présentation des offres initialement fixé au 31 octobre 2016 afin que chaque acquéreur potentiel puisse déposer une offre complète.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9, L1311-11, L1311-12, L2121-29, L2122-21, L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu, l'article 21-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 abrogeant l'article L1311-8 du Code des communes,
Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR0017, d'une superficie de 1 000 m² supportant un bâti à usage d'habitation de type R+1, sise 5 impasse Champ Fila, mise à disposition d'une association,
Considérant que, compte tenu de l'implantation du bâti sur cette parcelle, une parcelle de 492 m² a pu en être détachée en vue de la réalisation d'un petit programme de logements,
Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal décidait de :

- valider le découpage de cette parcelle,
- autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce découpage,

- décider la vente, de gré à gré, au mieux disant, du bien sis 5 impasse Champ Fila, à Eybens, d'une superficie d'environ 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR0017 d'une superficie totale de 1 000 m² supportant une maison d'habitation restant propriété de la Commune,
 - fixer et approuver le prix plancher (de base/de retrait) à hauteur de 150 000 € conformément à l'avis de France Domaine, sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur de même que tous autres frais et charges générés par cette cession,
 - d'approuver le cahier des charges, les modalités et les conditions de la vente et de participation sous-visée :
 - ce bien est vendu libre de toute occupation,
 - ce bien est destiné à la réalisation d'un programme de logements,
 - ce bien supportera une servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage tous usages au bénéfice du fonds dominant,
 - l'aménagement de l'assiette de la voie d'accès sur laquelle s'exercera ce droit de passage sera à la charge de l'acquéreur,
 - cette voie, d'une largeur minimum de 3,5 mètres linéaires, sera prévue à l'endroit où passent actuellement les réseaux alimentant le fonds dominant,
 - cet accès devra être constamment maintenu libre et aucun portail, ni clôture, ne pourront le fermer à l'entrée sur l'impasse de Champ Fila,
 - tout professionnel de l'immobilier qui le souhaite pourra se porter acquéreur,
 - procéder à la publicité de cette décision de vente par affichage de la délibération, sur le site internet de la ville et dans l'hebdomadaire "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", sous forme d'"appel à acquéreurs",
 - autoriser le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires pour réaliser l'aliénation de ce bien, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales, dont l'acte sera dressé par l'étude de Maître Rébert, Notaire à Eybens, 9, place de Gève,
 - autoriser le Maire à signer tous documents et actes, administratifs ou notariés, à intervenir et se rapportant à cette cession.
- Considérant que les offres reçues sont toutes incomplètes et ne respectent pas les conditions indiquées au cahier des charges, notamment la production, par chaque candidat, d'une notice de présentation et des plans du projet envisagé, Considérant que, dans ces conditions, le Conseil municipal ne peut se prononcer sur la cession de ce bien, le Conseil municipal décide de prolonger, jusqu'au 16 décembre 2016 inclus, le délai de présentation des offres, initialement fixé au 31 octobre 2016, afin que chaque acquéreur potentiel puisse déposer une offre complète. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 / Numérotation de voirie de l'opération « LE BELVEDERE UN »

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Cette délibération concerne le programme « Le Belvédère », au lieu-dit les Pellets » de la Sarl PROMIALP. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la voirie privée qui a été réalisée la dénomination « rue Olympe de Gouges » et la numérotation de voirie pour chaque bâtiment.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le 5 décembre 2013, la Sarl PROMIALP a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'une opération de 123 logements sur la parcelle AS 0188 située au lieu-dit les Pellets. Ce permis a fait ensuite l'objet d'un transfert au profit de la Sarl BELVEDERE UN.

Cette opération comporte 8 bâtiments collectifs et 4 maisons jumelées. Le chantier a débuté le 24 novembre 2015 et la livraison des premiers logements s'effectuera durant l'été 2017. Afin de faciliter les démarches administratives des acquéreurs, il est nécessaire de définir l'adresse postale de tous les accès aux logements.

L'accès à cet ensemble immobilier se fera depuis l'avenue de la République par une voirie privée. Par une délibération en date du 12 décembre 2013 le Conseil municipal a décidé d'attribuer à cette voirie, la dénomination suivante : rue Olympe de Gouges. La localisation des accès étant maintenant très précise, il convient de définir la numérotation de voirie pour chaque bâtiment.

Bâtiment B : 5, rue Olympe de Gouges
 Bâtiment C : 7, rue Olympe de Gouges
 Bâtiment D : 12, rue Olympe de Gouges
 Bâtiment E : 10, rue Olympe de Gouges
 Bâtiment F : 8, rue Olympe de Gouges
 Bâtiment H : 6, rue Olympe de Gouges
 Villas : 9, 11, 13, 15 rue Olympe de Gouges

Le bâtiment A, construit sur la partie haute de la parcelle aura un accès sur une voirie privée à créer dont le nom reste à définir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Finances

6 /Indemnité de conseil au receveur

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Il est prévu que le Conseil municipal délibère à chaque renouvellement de trésorier afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil accordée aux comptables du Trésor selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. En l'occurrence, Madame Yvette Valeriani qui assure la fonction de receveur depuis le 11 juin 2016 peut prétendre au versement de cette indemnité.

Il était proposé au Conseil municipal d'accorder par habitude un taux de 100 %. Cette année, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un taux de 80 %. Cette légère réduction de cette indemnité correspond à l'effort de redressement des comptes de la Ville d'Eybens demandé à tous nos services. On s'est en effet dit qu'il n'y avait pas de raison que le receveur ne contribue pas à cet effort.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : J'ai reçu Madame le receveur et lui en est parlé et elle est d'accord avec cela. Elle a compris et a dit que c'était logique pour elle. On le fait avec la Métropole et un peu partout. Les receveurs vont toucher un peu moins d'argent.

M. Philippe STRABONI : La base est de quel montant ?

M. Nicolas RICHARD : C'est de l'ordre de 250 €.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : C'est minime. C'est plus symbolique que pour équilibrer notre budget.

M. Philippe STRABONI : « 250 € » me paraît faible.

M. Nicolas RICHARD : On était déjà passé à 90 %. Le taux de 80 % représente une baisse de 250 € par rapport à la fois précédente.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Voilà. C'est l'écart.

Y a-t-il d'autres questions ? *Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Madame Yvette VALERIANI assure les fonctions de receveur municipal depuis le 11 juin 2016 et peut prétendre au versement de l'indemnité de conseil accordée aux comptables du Trésor.*

Il est prévu que le Conseil municipal délibère à chaque renouvellement de trésorier afin de fixer le taux de cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité.

Le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil à Madame VALERIANI au taux de 80 %. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - Administration générale

7 / Transformation et création d'emplois

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Concernant la création d'un poste d'adjoint technique deuxième classe à temps complet pour le service entretien, l'analyse du service entretien a fait apparaître le besoin d'un temps de travail supplémentaire de 10 % dans les équipes d'entretien. À ce titre, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste actuellement à temps non complet de 90 % du temps complet en le créant à temps complet. Le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique deuxième classe à temps complet en catégorie C.

S'agissant des avancements de grade 2016, l'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Maire propose la création de postes comme indiqué sur le tableau mentionné dans la délibération.

Pour les postes créés à temps non complet, le pourcentage indiqué dans le tableau représente une base. Les agents retenus pour ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service.

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial dans le cadre d'une réussite à concours, le Maire propose la création d'un poste de technicien territorial en catégorie B.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Des ajustements de poste et des avancements de grade.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

*« Création d'un poste d'adjoint technique deuxième classe à temps complet pour le service entretien
L'analyse du service entretien a fait apparaître le besoin d'un temps de travail supplémentaire (10 %) dans les équipes d'entretien. À ce*

titre, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste actuellement à temps non complet (90 % du temps complet) en le créant à temps complet.

Le Maire décide la création d'un poste d'adjoint technique deuxième classe à temps complet (catégorie C) - IB 340 - 400.

Avancements de grade 2016

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Maire décide les créations de postes suivantes :

Cadre d'emploi	Grade/Emploi	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal première classe	1	Temps complet
Agents sociaux	Agent social première classe	1	Temps complet
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal première classe	1	Temps complet
Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal deuxième classe	2	Temps non complet 90 %
Adjoints techniques	Adjoint technique première classe	1	Temps complet
Adjoints techniques	Adjoint technique principal première classe	2	Temps complet
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	Temps complet
Éducateurs de jeunes enfants	Éducateur principal de jeunes enfants	1	Temps complet
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal première classe	1	Temps non complet 50 %
Animateurs	Animateur principal première classe	1	Temps complet
Attachés	Attaché principal	1	Temps complet

Pour les postes créés à temps non complet, le pourcentage indiqué représente une base sachant que les agents retenus pour ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absences pour maladie, congés, etc.)

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial, dans le cadre d'une réussite à concours, le Maire décide la création d'un poste de technicien territorial.

IB 357 - 582 (catégorie B). »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 / Désignation des représentants au Comité technique

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Le comité technique est une instance consultative composée de représentants de la collectivité territoriale d'une part et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis. Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Les comités techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions

de travail,

- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner pour le représenter auprès du Comité technique :

– s'agissant des titulaires : Francie Mégevand, Yves Poitout, Nicolas Richard, Françoise Félix, David Gimbert ;

– s'agissant des suppléants : Gilles Bugli, Nicole Élidée, Béatrice Bouchot, Jocelyne Laguerre, Cécile Desforges.

Ainsi, Jocelyne Laguerre qui était titulaire deviendra suppléante et David Gimbert qui était suppléant deviendra titulaire.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions de précision ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis. Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Les comités techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Le Conseil municipal décide de désigner pour le représenter auprès du Comité Technique :

Titulaires

Francie Mégevand
Yves Poitout
Nicolas Richard
Françoise Félix
David Gimbert

Suppléants

Gilles Bugli
Nicole Elisée
Béatrice Bouchot
Jocelyne Laguerre
Cécile Desforges

Cette délibération abroge et remplace la délibération 31 du 17 avril 2014. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 / Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Un dispositif permet à des agents, sous réserve de conditions à remplir, d'accéder à l'emploi titulaire. En effet, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent, pendant quatre ans, des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire pour les agents non

titulaires sous certaines conditions (les agents non titulaires peuvent ainsi devenir titulaires sous certaines conditions comme cela est décrit dans la suite de la délibération).

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

La loi du 20 avril 2016 prolonge le dispositif de recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels jusqu'au 12 mars 2018.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le Comité technique a rendu son avis favorable le 6 octobre 2016. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire concernant le grade d'attaché territorial à la fonction de directrice de l'action culturelle en catégorie A avec un besoin pour la Collectivité en 2017 ou 2018.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Un dispositif permet à des agents, sous réserve de conditions à remplir, d'accéder à l'emploi titulaire. En effet, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de quatre ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 prolonge le dispositif de recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels jusqu'au 12 mars 2018.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le Comité Technique a rendu son avis favorable le 6 octobre 2016.

Le Conseil municipal décide d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)		2016	2017	2018	
Attaché territorial – Directrice de l'action culturelle	A	1		1 OU	1	1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 / Service public d'accueil et d'information métropolitain

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nolwenn Doitteau.

Mme Nolwenn DOITTEAU : Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, vu la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, vu le Code de la construction et de l'habitation, vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une conférence intercommunale du logement (CIL) chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

L'EPCI doit ainsi adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017. Aussi, le Service d'accueil et d'information sera-t-il mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du plan.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil. L'organisation locale telle que définie collectivement après un an de travail s'appuie sur la mise en place d'un réseau, auquel l'ensemble des réservataires participent soit financièrement soit par mise en œuvre de moyens propres.

La Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015 a défini les orientations de travail suivantes :

- vers un accueil structuré et connu de tous disposant de lieux ressources
- au service d'une gestion de la demande autour de principes communs
- qui s'appuie sur de nouveaux outils (cotation) et processus (location active)
- et une redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission Sociale Intercommunale)
- dans un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La Conférence intercommunale du logement du 21 juin 2016 est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- service de proximité et offre trois niveaux de prestations différentes,
- intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain,
- pour le bloc communes-Métropole, mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services,
- participation de l'État, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, et des réservataires communaux,
- pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

La Conférence intercommunale du logement du 18 octobre 2016 a validé le contenu des prestations offertes par les trois niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes trois niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement.

Le service public d'accueil et d'information est composé physiquement de :

- communes assurant un accueil généraliste (niveau 1),
- guichets d'accueil simple (niveau 2) : accueil conseil et enregistrement,
- des communes assurant un accueil généraliste, la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social, la constitution du dossier unique en amont de la pré-attribution,
- guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution,
- des communes assurant un accueil généraliste, un accueil-enregistrement **et** un accueil avec instruction sociale,
- le lieu d'accueil des bailleurs,
- le point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujetti de dix salariés et plus.

La Commune d'Eybens, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens en vue d'assurer les prestations de niveau 2 : l'accueil conseil et l'enregistrement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière liant la Commune d'Eybens à Grenoble-Alpes Métropole et qui prévoit un versement en 2017 à hauteur de 2 501 € (puisque nous sommes au niveau 2).

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Cette contribution permet de faire fonctionner les niveaux 3 vers lesquels on envoie les personnes qui sont dans une situation complexe ou plus difficile, ou qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour leur accès au logement.

Y a-t-il des demandes de précision ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« *Visas juridiques* :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;
 Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5 ;
 Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence intercommunale du logement de Grenoble-Alpes Métropole.

Contexte :

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une conférence intercommunale du logement (CIL) chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social. L'EPCI doit ainsi adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017. Aussi, le service d'accueil et d'information sera-t-il mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du plan.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil. L'organisation locale telle que définie collectivement après un an de travail s'appuie sur la mise en place d'un réseau, auquel l'ensemble des réservataires participent soit financièrement soit par mise en œuvre de moyens propres.

La notion de réservataire (= celui qui a garanti les emprunts) est déterminante et à ne pas confondre avec la gestion de la réservation, qui peut avoir été confiée par une commune à son CCAS. Sont donc amenées à signer la convention partenariale uniquement les Communes.

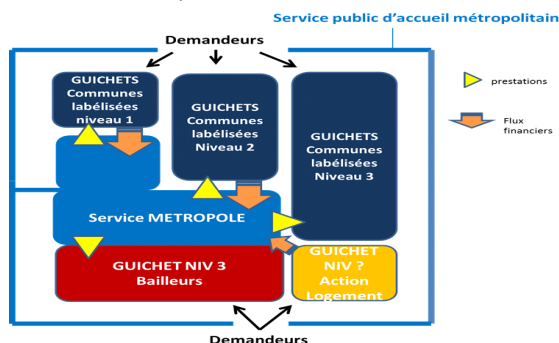
Ainsi, la Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015 a défini les orientations de travail suivantes :

- Vers un accueil structuré et connu de tous disposant de lieux ressources ...
- ... au service d'une gestion de la demande autour de principes communs ...
- ... qui s'appuie sur de nouveaux outils (cotation) et processus (location active) ...
- ... et une redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission Sociale Intercommunale)...
- ... dans un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016 est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- service de proximité et offre trois niveaux de prestations différentes ;
- intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain ;
- pour le bloc communes-Métropole, mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services ;
- participation de l'État, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, et des réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42 % de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 € ;
- pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Le schéma suivant d'organisation générale a été validé :



Pour le bloc communal, le coût du service (qui assure des missions nouvelles) est réalisé à coûts constants par rapport au coût des pratiques pré-existantes, voire moindre selon le degré de mutualisation choisi par les partenaires.

La Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016 a validé le contenu des prestations offertes par les trois niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes trois niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement.

L'ensemble des partenaires partagent donc les principes d'organisation tels que définis par le cahier des charges.

Le service public d'accueil et d'information est composé physiquement de :

- communes assurant un **accueil généraliste** (niveau 1) ;
- guichets d'accueil simple (niveau 2) : **accueil conseil et enregistrement** ;
- des communes assurant un **accueil généraliste**, la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social, la constitution du dossier unique en amont de la pré-attribution ;
- guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : **accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution** ;
- des communes assurant un **accueil généraliste**, un **accueil-enregistrement** et un **accueil avec instruction sociale** ;
- le lieu d'accueil des bailleurs ;
- le point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujetti de dix salariés et plus.

La Commune d'Eybens au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens en vue d'assurer les prestations de niveau 2.

Ce service d'accueil et d'information est mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la

demande et d'information du demandeur, prévue au premier trimestre 2017 et fera l'objet d'une évaluation après un an de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière liant la commune d'Eybens à Grenoble-Alpes Métropole et qui prévoit un versement en 2017 à hauteur de 2 501 €. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / Transformation du SICE en SIFFEP

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Sylvie Monceau.

Mme Sylvie MONCEAU : Sur proposition du Président du SICE, Jean-Luc Rochas, toutes les Communes adhérentes au SICE avaient décidé de s'engager vers la dissolution du SICE par consentement de tous les Conseils municipaux. Toutes les Communes adhérentes (Gières, Poisat, Venon, Eybens et Herbeys) ont voté de manière positive sur le principe de la dissolution par délibération du Comité syndicat du SICE du 17 septembre 2015. Un protocole de dissolution a alors été rédigé, mais le Comité syndical du SICE n'a pas trouvé d'accord sur la partie concernant le gymnase Fernand Faivre lors de sa séance du 2 décembre 2015. Cette compétence ne concerne que les communes d'Eybens et de Poisat. Ce désaccord a entraîné l'absence de vote sur la dissolution.

Les Communes ont à nouveau délibéré ainsi que le SICE lors du Comité syndical du 6 avril 2016. Ces délibérations approuvent la modification du champ de compétences du Syndicat. Celui-ci n'est donc conservé que pour la compétence relative au gymnase Fernand Faivre qui ne concerne que les communes d'Eybens et Poisat.

Cette décision a été entérinée par l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016.

Au vu des différents articles du Code général des collectivités territoriales concernant le retrait des communes d'un syndicat intercommunal, les modifications statutaires d'un syndicat intercommunal et le devenir des biens meubles et immeubles attachés à une compétence retirée d'un syndicat intercommunal, il était donc nécessaire de revoir les statuts du SICE, d'acter et de régulariser le transfert patrimonial, ce qui n'avait pas été fait lors de la transformation du SIGEP en SICE puis du SICE en SIFFEP.

Pour précision, avant la création du SICE, il existait le syndicat intercommunal du gymnase Eybens Poisat (SIGEP) qui a été à l'origine de la construction du gymnase sur des terrains eybinois, gymnase qui a été financé par la Commune d'Eybens et par la Commune de Poisat.

Le SIGEP a été dissout et est devenu le SICE.

Afin qu'il n'y ait pas de confusion avec les syndicats antérieurs, il est proposé au Conseil municipal :

- que le SICE prenne le nom de Syndicat intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP),
- d'approuver les statuts joints en annexe,

- de nommer Jean-Luc Rochas, Sylvie Monceau et Antoinette Pirrello membres titulaires du SIFFEP et de nommer David Gimbert et Françoise Félix membres suppléants du SIFFEP .

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. On va s'entraîner pour l'appeler SIFFEP, car le SICE faisait partie des meubles.

Y a-t-il des questions, des remarques ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Sur proposition du Président du SICE, Jean-Luc Rochas, toutes les Communes adhérentes au SICE avaient décidé de s'engager vers la dissolution du SICE par consentement de tous les Conseils municipaux (article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales).

Toutes les Communes adhérentes, Gières, Poizat, Venon, Eybens et Herbeys, ont voté de manière positive sur le principe de la dissolution par délibération du comité syndicat du SICE du 17 septembre 2015. Un protocole de dissolution a alors été rédigé mais le comité syndical du SICE n'a pas trouvé d'accord sur la partie concernant le gymnase Fernand Faivre lors de sa séance du 2 décembre 2015. Cette compétence ne concerne que les communes d'Eybens et de Poizat.

Ce désaccord a entraîné l'absence de vote sur la dissolution. Les Communes ont à nouveau délibéré ainsi que le SICE lors du Comité syndical du 6 avril 2016. Ces délibérations approuvent la modification du champ de compétences du Syndicat. Celui-ci n'est donc conservé que pour la compétence relative au Gymnase Fernand Faivre qui ne concerne que les communes d'Eybens et Poizat.

- Eybens, Conseil municipal du 11 février 2016
- Gières, Conseil municipal du 7 mars 2016
- Poizat, Conseil municipal du 14 mars 2016
- Venon, Conseil municipal du 14 mars 2016
- Herbeys, Conseil municipal du 21 mars 2016
- SICE, Comité syndical du 14 avril 2016

Cette décision a été entérinée par l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-007 en date du 2 juin 2016.

Vu l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales concernant le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales concernant les modifications statutaires d'un syndicat intercommunal,

Vu l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le devenir des biens meubles et immeubles attachés à une compétence retirée d'un syndicat intercommunal,
Il était donc nécessaire de revoir les statuts du SICE, d'acter et de régulariser le transfert patrimonial, ce qui n'avait pas été fait lors de la transformation du SIGEP en SICE puis du SICE en SIFFEP.

Afin qu'il n'y ait pas de confusion avec les syndicats antérieurs, Le Conseil municipal décide :

- que le SICE prenne le nom de SIFFEP Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poizat ;
- d'approuver les statuts joints en annexe ;
- de nommer les trois membres titulaires et suppléants du SICE titulaires et suppléants du SIFFEP à savoir :

•titulaires :

Jean-Luc Rochas
Sylvie Monceau
Antoinette Pirrello

•suppléants :

David Gimbert
Françoise Félix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / Tarif des encarts publicitaires dans le Journal d'Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette proposition de délibération vient modifier de façon formelle la manière dont on gère les encarts publicitaires pour le Journal municipal.

Les modifications portent sur la façon d'encaisser ces encarts publicitaires

puisque nous proposons de supprimer la Régie et de procéder par un système de facturation aux entreprises ainsi que sur la période de validité de ces tarifs. Avant, nous avions des tarifs valables un an. Nous vous proposons, à compter du 1er janvier 2017, de statuer sur un tarif stable de 425 €, tarif qui sera revu par délibération si nécessaire. Il n'y aura donc pas de durée limite pour le montant de ces encarts.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tarif des encarts publicitaires dans le *Journal d'Eybens* à compter du 1er janvier 2017 et les nouvelles dispositions de gestion.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. C'est en lien avec la suppression de la Régie pour publicité que vous avez vu passer dans les décisions du Maire.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Tous les deux mois, le Journal d'Eybens est distribué gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres des Eybinois et mis à disposition dans les équipements publics de la Ville. Ce journal municipal d'informations est édité à 5 700 exemplaires, six fois par an (janvier-février, mars-avril, mai-juin, juillet-août, septembre-octobre et novembre-décembre). Sa version numérique est consultable sur le site internet de la Ville (www.eybens.fr).

Afin de financer une partie des coûts d'impression, seize encarts publicitaires, tous de format identique, sont vendus aux entreprises locales (priorité est donnée aux annonceurs eybinois). Ces encarts permettent aux entrepreneurs de toucher une large population compte tenu de la diffusion du Journal d'Eybens sur tout le territoire communal. Dans le but de favoriser l'accès des entreprises de toutes tailles à ce moyen de publicité, la Ville a fait le choix de proposer des encarts de taille modeste qui représentent un coût abordable pour les annonceurs.

À compter du 1er janvier 2017, le tarif unitaire par encart sera de 465 € TTC pour 6 publications sur l'année.

Les encarts publicitaires sont vendus pour une durée d'une année renouvelable.

La facturation sera réalisée par les services de la commune.

Le Conseil municipal décide d'approuver le tarif des encarts publicitaires dans le Journal d'Eybens à compter du 1er janvier 2017. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / Autorisation de dépôt de permis de construire, d'exécution des travaux en découlant pour la halte-garderie Tom Pouce et de demandes de subventions

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : La halte-garderie Tom Pouce, située 2 allée de la Pra, a été construite en 1985. Sa capacité d'accueil est actuellement 16 enfants en demi-journée et deux journées continues sont proposées les mardis et jeudis pour 8 enfants.

Comme le dernier rapport de la PMI d'avril 2015 demande une mise en conformité des locaux pour répondre aux normes actuellement en vigueur et qu'il a été constaté que les besoins de mode de garde des familles eybinoises ont évolué vers une nécessité d'accueil sur une amplitude horaire plus large, en journée continue, l'amplitude horaire proposée par cette halte-garderie ne correspond plus. Il faudrait une amplitude horaire plus large et

des accueils en journée continue.

Afin de répondre à ces constats de mise en conformité des locaux et d'une meilleure réponse aux besoins des usagers, la Ville s'engage pour la modification du fonctionnement de la halte-garderie Tom Pouce en multi-accueil (de 8h à 18h du lundi au vendredi avec fermeture le mercredi après-midi) et un accueil de 18 enfants (soit une augmentation de 2 enfants).

Cette modification de fonctionnement nécessite des travaux de rénovation et d'extension de la structure de 20 m² en fermant une surface se trouvant sous la terrasse de la salle Grenadine avec un réaménagement des espaces intérieurs, la création d'un vestiaire pour le personnel, la modification des espaces techniques (buanderie, réserve, local entretien), la mise aux normes de la cuisine, la création d'une salle de personnel à l'étage (cette salle sera mutualisée avec la Maison des habitants), le rétablissement du sens d'accès initial par le jardin.

La réalisation des travaux est prévue entre mars et août 2017. Pendant ces travaux, la halte-garderie sera transférée dans les locaux de la maternelle du Val. Les enfants seront donc accueillis dans ces locaux durant toute la durée des travaux.

La réouverture du multi-accueil Tom Pouce est prévue en octobre 2017 pour 18 enfants.

Par cette opération d'évolution de la structure et d'augmentation de sa capacité d'accueil, Tom Pouce va entrer de nouveau dans le contrat Enfants-Jeunesse (CEJ) de la CAF. Cela permettra d'obtenir un financement supplémentaire annuel via le CEJ entre 15 000 et 18 000 € par an.

Pour le financement des travaux, des subventions peuvent être accordées par les partenaires (Département, Région, État, CAF, MSA, etc.).

La CAF finance de manière assez conséquente ces travaux en proposant un montant fixe sur les places d'accueil actuelles et un montant plus important sur les créations de place. Elle peut financer jusqu'à 80 % du montant des travaux hors matériel.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer et à déposer un dossier de permis de construire ainsi que la réalisation des travaux nécessaire qui permettront la rénovation-extension de la halte-garderie Tom Pouce,
- d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires pour des demandes de subvention et à déposer les dossiers.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La halte-garderie Tom Pouce est située 2 allée de la Pra. Cette structure a été construite en 1985 et accueille actuellement 16 enfants en demi-journée (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et deux journées continues sont proposées les mardis et jeudis pour 8 places.

Le dernier rapport de la PMI en date d'avril 2015 demande une mise en conformité des locaux pour répondre aux normes actuellement en vigueur. De plus, les besoins des familles eybinoises ont évolué vers une nécessité d'accueil sur une amplitude horaire plus large, en journée continue.

Afin de répondre à ces constats :

- Mise en conformité des locaux (rapport PMI d'avril 2015),
- Meilleure réponse aux besoins des usagers,

la Ville s'engage pour la modification du fonctionnement de la halte-garderie Tom Pouce en multi-accueil. Ce multi-accueil sera ouvert de 8h à 18h du lundi au vendredi (fermeture le mercredi après-midi) et accueillera 18 enfants.

Cette modification de fonctionnement nécessite des travaux de rénovation et d'extension de la structure. Pour ce faire, des subventions peuvent être accordées par les partenaires (Département, Région, État, CAF, MSA, etc.).

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer et déposer un dossier de permis de construire ainsi que la réalisation des travaux nécessaires qui permettront la rénovation - extension de la halte-garderie Tom Pouce.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires pour des demandes de subventions et à déposer les dossiers. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 / Autorisation de déposer une demande de subvention pour la crèche P'tit chose

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : La crèche collective P'tit chose est située 48 avenue de Poisat. Elle a été construite en 1990 et accueille actuellement 45 enfants.

Lors des périodes de fortes chaleurs, les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents de la Ville dans cette crèche sont particulièrement difficiles du fait des températures élevées à l'intérieur des locaux.

L'étude thermique réalisée en 2016 confirme la nécessité de procéder à des aménagements des locaux afin de remédier à ces hausses de température.

Les travaux envisagés consisteront à améliorer le système de ventilation nocturne et à traiter les surfaces vitrées.

Une aide à la réalisation de ces aménagements peut être sollicitée auprès du Conseil départemental. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le financement de ces travaux en 2017.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La crèche collective P'tit chose est située 48 avenue de Poisat. Cette structure a été construite en 1990 et accueille actuellement 45 enfants.

Lors des périodes de fortes chaleurs, l'accueil des enfants est très inconfortable avec des températures mesurées très élevées. Une étude thermique réalisée en 2016 confirme la nécessité de procéder à des aménagements des locaux afin de répondre à ces constats.

Des travaux sont prévus pour améliorer le système de ventilation nocturne et pour traiter les surfaces vitrées.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le financement de ces travaux en 2017. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – Vie sociale, culturelle et sportive

15 / Subvention à projet pour l'association Collectif Independencia Pérou

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Sylvie Monceau.

Mme Sylvie MONCEAU : Depuis plusieurs années, l'association de solidarité internationale eybinoise Collectif Independencia Pérou mène des actions en direction de la jeunesse et notamment un projet visant les adolescents dans l'objectif d'améliorer l'éducation sexuelle de ce public fragile et de promouvoir leurs droits sous l'angle du genre.

Ce projet vise à informer et/ou actualiser les connaissances des personnels d'éducation, de santé et d'associations de la société civile sur :

- l'adolescence, la santé sexuelle et reproductive,
- le genre et les stéréotypes,
- les relations interpersonnelles et la prévention de la violence.

Par ces actions, le Collectif Independencia Pérou cherche à promouvoir et diffuser une méthode de pédagogie active pour aborder la question du genre et de l'éducation sexuelle et reproductive en milieu scolaire.

Ce projet vise également à adapter et/ou co-créeer avec le personnel de santé du réseau de santé de Tupac Amaru des outils pédagogiques thématiques qui seront réunis dans un guide à leur usage.

Ce projet a pu être mené grâce à une collaboration du Collectif et de l'association Groupement des retraités éducateurs sans frontières (GREF) qui a été un appui indéniable pour sa mise en œuvre.

Au vu du bilan encourageant de ce projet et comme la Ville s'y était engagée en inscrivant une somme en réserve au BP 2016 pour la réalisation de cette mission, il est proposé au Conseil municipal de verser au Collectif Independencia Pérou la somme de 1 000 €.

Le budget de la mission s'élève à 3 850 €. La contribution financière de la Ville représente donc 26 % du budget total.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Depuis plusieurs années, l'association de solidarité internationale eybinoise "Collectif Independencia Pérou" mène des actions en direction de la jeunesse et notamment un projet visant les adolescents dans l'objectif d'améliorer l'éducation sexuelle de ce public fragile et de promouvoir leurs droits sous l'angle du genre.

Ce projet vise à informer et/ou actualiser les connaissances des personnels d'éducation, de santé et d'associations de la société civile sur :

- *l'adolescence, la santé sexuelle et reproductive,*
- *le genre et les stéréotypes,*
- *les relations interpersonnelles et la prévention de la violence.*

Par ces actions, le Collectif Independencia Pérou cherche à promouvoir et diffuser une méthode de pédagogie active pour aborder la question du genre et de l'éducation sexuelle et reproductive en milieu scolaire.

Ce projet vise également à adapter et/ou co-créeer avec le personnel de santé du "Réseau de santé" de Tupac Amaru des outils pédagogiques thématiques qui seront réunis dans un guide à leur usage.

Ce projet a pu être mené grâce à une collaboration du collectif et de l'association "Groupement des retraités éducateurs sans frontières" (GREF) qui a été un appui indéniable pour sa mise en œuvre.

Au vu du bilan encourageant de ce projet et comme la Ville s'y était engagée, en inscrivant une somme en réserve au BP 2016 pour la réalisation de cette mission, le Conseil municipal décide de verser au Collectif Independencia Pérou la somme de 1 000 €.

Le budget de la mission s'élève à 3 850 €, la contribution financière de la Ville représente donc 26 % du budget total.

Cette somme est prévue au chapitre 65 - ligne réserve. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 / Subvention association "La main à la pâte" - chauffes du four saison 2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Gilles Bugli.

M. Gilles BUGLI : Cette délibération porte sur la subvention de La Main à la Pâte et plus précisément sur les chauffes du four de la saison 2016.

Depuis 2012, une convention d'objectifs avec l'association La main à la Pâte est signée chaque année avec la Ville. Elle vise à fixer les modalités d'utilisation de cet équipement.

L'article 2.3 de cette convention détermine la contribution financière. En référence à cet article, le coût de chaque chauffe s'élève à 150 € pour les particuliers et 130 € pour les chauffes effectuées pour le compte de la Ville.

Le tableau récapitulatif de la saison 2016 fait état de 3 chauffes pour la Ville et 2 pour des particuliers, la sixième chauffe ayant été réalisée pour le compte de La main à la Pâte elle-même lors de l'animation de la fête du pain le 15 octobre 2016.

il est proposé au Conseil municipal de verser 690 € sur le compte de l'Association. Cette somme est prévue sur la ligne réserve au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Monsieur Straboni.

M. Philippe STRABONI : Je ne prendrai pas part au vote.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : D'accord. Y a-t-il d'autres remarques ? *Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La construction de la halle et du four à pain a été réalisée pour répondre aux objectifs généraux de la politique de la ville d'Eybens :
• soutenir la dynamique associative
• ancrer les actions de la ville et valoriser les initiatives locales grâce à des projets singuliers, originaux et accessibles
au plus grand nombre
• favoriser les échanges entre les acteurs locaux, les habitants, les associations, les collectifs de quartier et les bénévoles dans une logique intergénérationnelle

Afin de pouvoir louer cet équipement, la Ville en a fixé les tarifs par délibération en date du 18 juin 2013, puis ceux-ci ont été revus par délibération en date du 24 mars 2016.

Depuis 2012, une convention d'objectifs avec l'association "La main à la pâte" est signée chaque année avec la Ville. Elle vise à fixer les modalités d'utilisation de cet équipement.

L'article 2.3 de cette convention détermine la contribution financière. En référence à cet article, le coût de chaque chauffe s'élève à 150 € pour les particuliers (coût comprenant les frais occasionnés par la mise en œuvre de l'action par l'Association tel que le combustible) et 130 € pour les chauffes effectuées pour le compte de la Ville.

Le tableau récapitulatif de la saison 2016 fait état de 3 chauffes pour la Ville et 2 pour des particuliers, la sixième chauffe ayant été réalisée pour le compte de La main à la pâte elle-même (animation fête du pain le 15 octobre 2016).

Le Conseil municipal décide de verser 690 € sur le compte de l'Association.

Cette somme est prévue sur la ligne réserve au chapitre 65 du budget primitif 2016. >

La délibération est adoptée avec 25 voix pour et 1 Ne prend pas part au vote.

17 / Vente de documents désherbés de la Médiathèque

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Les médiathèques municipales dont celle d'Eybens désherbent régulièrement leurs collections. Le désherbage s'opère sur les documents trop usés ou sur ceux dont le contenu est obsolète et lorsqu'ils n'ont plus de lectorat potentiel.

La Médiathèque d'Eybens propose de vendre ces documents le vendredi 25 et le samedi 26 novembre 2016 au sein de l'Espace culturel Odysée. Plus de 3 000 documents (la liste des ouvrages désherbés peut être consultée à la Médiathèque) seront mis en vente aux prix de :

- 3 € pour les beaux livres et coffrets CD (à partir de 3 cd)
- 1 € pour les albums, bandes dessinées, romans, documentaires et CD
- 0,50 € pour les livres de poche et les romans Jeunesse
- 0,20 € pour les revues

Par ailleurs, le samedi 26 novembre de 16h à 18h, tout le monde pourra bénéficier d'un rabais de 50 % sur le total des achats, sauf sur les achats de CD.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente des documents désherbés de la Médiathèque,
- d'approuver les tarifs proposés,
- d'autoriser l'encaissement de ces produits par la Régie de recettes de la Médiathèque.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Très bonne idée.

Madame Versault.

Mme Pascale VERSAULT : Le CDI (qui est très beau) du nouveau collège est un peu vide. Je me demandais, car nous en avons parlé lors de la dernière réunion, s'il ne serait pas intéressant de se mettre en contact avec les Médiathèques des villes qui désherbent et de se mettre en contact avec le nouveau collège pour qu'ils aient une première visite « prioritaire » pour regarder.

Mme Nicole ÉLISÉE : En général, les Médiathèques travaillent déjà avec tous les groupes scolaires pour alimenter ce qu'on appelle leur BCD, mais, oui, il faudrait qu'on prolonge sur le collègue.

Mme Pascale VERSAULT : Voilà. Ce serait intéressant de les contacter, parce que, vu qu'ils sont encore en plein aménagement et qu'ils ont encore plein de cartons, je ne suis pas certaine qu'ils soient à l'affût et qu'ils aient vu que la Médiathèque désherbaît.

Mme Nicole ÉLISÉE : Entendu.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Très bonne idée.

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Les médiathèques municipales désherbent régulièrement leurs collections. Le désherbage s'opère sur les documents trop usés, sur ceux dont le contenu est obsolète, mais aussi lorsqu'ils n'ont plus de lectorat potentiel.

Il est proposé de vendre ces documents vendredi 25 et samedi 26 novembre 2016, au premier étage de l'Espace culturel Odysée aux heures suivantes :

vendredi 25 novembre de 14h à 19h

samedi 26 novembre de 10h à 18h

Plus de 3 000 documents (la liste des ouvrages désherbés peut être consultée à la médiathèque) seront mis en vente au prix de :

- 3 € pour les beaux livres et coffrets CD (à partir de 3 CD)*
- 1 € pour les albums, bandes dessinées, romans, documentaires et CD*
- 0,50 € livres de poche et romans jeunesse*
- 0,20 € pour les revues*

Braderie samedi 26 novembre de 16h à 18h : un rabais de 50 % sera effectué sur le total des achats, sauf sur les achats de CD.

Les recettes seront encaissées par la Régie des recettes de la médiathèque.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente des documents désherbés de la médiathèque,*
- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,*
- d'autoriser l'encaissement de ces produits sur la Régie recettes de la médiathèque. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 / Avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle entre les villes de Bresson et d'Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette délibération porte sur un avenant à la convention que nous avons passée en délibération la dernière fois concernant le partenariat que nous avons avec la Ville de Bresson pour des interventions en milieu scolaire et extrascolaire du Conservatoire de musique et de danse de la Ville d'Eybens. Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de facturation qui n'apparaissaient pas dans cette convention. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La convention de partenariat portant sur les interventions en milieu scolaire et extrascolaire du Conservatoire de musique et de danse de la Ville d'Eybens pour la Ville de Bresson a été signée en juillet 2016. L'avenant proposé permet de fixer les modalités de facturation qui n'apparaissent pas dans le document cadre.

Le Conseil municipal décide d'approuver cet avenant. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19/Subvention pour l'association Les P'tits coeurs

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : L'association Les P'tits Coeurs a reçu peu de subventions cette année du fait qu'elle n'avait pas présenté de projets particuliers. Les P'tits Coeurs préparent leur nouveau spectacle pour 2017. Ils sont dans le montage final de leur projet. Ils demandent donc un petit coup de pouce à la Ville en faisant une demande de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une subvention de 300 €.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Les P'tits Coeurs créent leur nouveau spectacle en 2016. Ils demandent une subvention de 400 € à la Ville pour l'aide à la création de leurs costumes.

Le Conseil municipal décide d'approuver une subvention de 300 €.

Cette somme est prévue sur le chapitre 65 - ligne de réserve. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 / Subvention pour l'Harmonie d'Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette délibération concerne une demande de subvention de l'Harmonie qui était un peu convenue avec la Ville puisque l'Harmonie emploie désormais son chef d'orchestre, Cédric Rosséro. Cette subvention aidera à compléter le salaire total annuel du chef d'orchestre.

L'Harmonie demande une subvention de régularisation de 1 697 € pour compléter les 8 634 € déjà versés. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette subvention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y*

en a pas)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'Harmonie est employeuse de Cédric Rosséro, le chef d'orchestre, depuis septembre 2015. Le prévisionnel du coût de ce poste, de septembre 2015 à décembre 2016, était de 8 634 €, montant inférieur au coût réel (dont estimation du dernier trimestre) qui s'élève à 10 331 €. L'Association demande donc à la Ville une subvention de régularisation de 1 697 € pour compléter la subvention déjà versée de 8 634 €.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette subvention de 1 697 €.

Cette somme est prévue sur le chapitre 65 - ligne de réserve. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 / Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour l'année 2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette délibération concerne une demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour soutenir la programmation culturelle de la Ville en 2017. La Ville sollicite une subvention de 15 000 € au titre de l'équipement culturel et qui intègre la médiation culturelle. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre de la réalisation de la programmation culturelle, la Ville d'Eybens sollicite auprès du Conseil départemental de l'Isère une subvention d'un montant total de 15 000 € pour l'année 2017 au titre de l'équipement culturel, en intégrant, comme l'an passé, la médiation culturelle.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 / Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Cette demande de subvention concerne un projet particulier porté par la Compagnie des mangeurs d'étoiles, projet qui sera très regardé notamment par nos collégiens.

Cette Compagnie fait un travail intéressant puisque, dans le cadre de notre politique sur l'enseignement artistique, elle ira rencontrer les collégiens pour travailler avec eux sur leur démarche artistique et sur le process créatif qui a amené à ce spectacle. Les collégiens auront ensuite la possibilité d'aller voir ce spectacle.

Pour cela, nous faisons une demande de subvention de 3 000 € à la DRAC. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Ville d'Eybens est partenaire d'un projet d'éducation artistique et culturelle au collège des Saules. Ce projet est construit avec la Compagnie des Mangeurs d'Étoiles, autour de son spectacle "Burn baby burn" qui sera accueilli les 19 et 20 janvier 2017 à l'Odyssee dans le cadre de la saison culturelle de la Ville d'Eybens. Des ateliers de pratique artistique seront menés auprès de collégiens en lien avec les thématiques du spectacle "Burn baby burn".

Pour mener à bien ce projet, les trois partenaires - le Collège les Saules, La Cie des Mangeurs d'Étoiles et la Ville d'Eybens - sont à la recherche de financements publics. La Ville souhaite, à ce titre, déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V – Énergie

23 / Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Hôtel de Ville

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Dans des délibérations précédentes, on avait parlé, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à la société Solaire d'Ici, de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du CLC et celui de la maternelle du bourg de manière à produire de l'électricité photovoltaïque qui serait revendue au réseau ENEDIS par l'intermédiaire de cette société.

Dans le cas présent, cette installation aura une vocation différente puisque cela servira à faire de l'autoconsommation pour les besoins du bâtiment. La production de ces panneaux photovoltaïques sera donc consommée directement au niveau de la mairie. Les estimations montrent qu'on devrait arriver à produire par l'intermédiaire de ces panneaux 8 à 9 % de la consommation du bâtiment de la mairie.

On est un peu au-delà de la programmation puisque les panneaux photovoltaïques sont déjà posés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la demande d'autorisation préalable et d'autoriser les travaux.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sont programmés sur la toiture du bâtiment "Hôtel de Ville". Il s'agit de panneaux photovoltaïques qui serviront à fabriquer une partie de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du bâtiment.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI – Rapport d'activité

24 / Approbation du compte rendu annuel d'activité des opérations de la ZAC des Ruires réalisées par Territoires 38 pour l'exercice 2015

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : La ZAC des Ruires est quasiment terminée.

Quelques éléments que je rappelle chaque année :

- Le traité de concession a été signé en 1987.
- 14 avenants, dont le dernier prorogeant la concession au 31 décembre 2017.
- L'opération a été découpée en plusieurs sous-opérations dont certaines sont clôturées.
- Les opérations « vivantes » du fait qu'il y a encore des mouvements financiers (ce qui empêche actuellement la clôture de la ZAC) sont la ZH4 (dont EPHAD), la ZA2, l'opération du Prêt au Crêt qui s'est terminée en 2016, mais pour laquelle il reste encore quelques travaux, notamment des garanties d'achèvement sur les plantations, ce qui empêche de clôturer cette opération.
- 1 238 logements ont été construits dont 40 % de logements locatifs publics.
- 97 000 m² d'activités.
- 220 000 m² construits (soit quasiment la construction d'une nouvelle petite ville).
- L'engagement financier pour la Ville est de 8,783 M€ TTC (y compris l'acquisition du terrain Lafleur dont une grande partie a servi d'assiette au bassin de rétention, espace nature aujourd'hui) au titre de la participation à l'équilibre de l'opération d'aménagement, soit environ 300 K€ TTC par an sur trente ans (cela a donc été un gros engagement financier pour la Ville).

Cette diapositive montre le plan de l'opération, les différentes tranches et les parties d'activité : la zone des Ruires, la partie Schneider qui avait transféré à la Métro à l'époque, les parties d'habitations et le Pré au Crêt.

Le compte rendu d'activité 2015 date un peu puisqu'on y évoque la finalisation du quartier du Pré au Crêt avec la livraison des derniers bâtiments au promoteur ainsi que la réalisation des travaux de clôture autour des bâtiments Accélia et Safilaf, la perception du solde de la participation de la Compagnie de chauffage urbain puisque le quartier est chauffé par le réseau de chaleur dont a parlé Nicolas Richard tout à l'heure.

Les éléments prévisionnels en 2016 se sont déroulés puisque l'aménageur Territoires 38 a procédé à un certain nombre d'opérations notamment de parfait achèvement au niveau des espaces verts, de remblaiement de terrain autour du bassin du Pré au Crêt pour combler entre la partie « habitat » et la partie « bassin ».

Territoires 38 a par ailleurs commencé à travailler, notamment, en vue de la mise en place progressive de la clôture de l'opération en 2017, sur le plan de récolement du géomètre et sur la clôture des marchés de travaux et des prestataires.

Le bilan de cet aménagement avait vocation à être équilibré en dépenses et en recettes, notamment avec le versement des 8,783 M€ TTC de la Ville d'Eybens à titre de participation. Lors des précédents comptes rendus de l'aménageur, il était d'ailleurs prévu un équilibre de l'opération à terme. Or, il va nous falloir verser une participation complémentaire budgétée de 39 098 € en 2017 essentiellement au regard des besoins en stationnements extérieurs qui ont émergé. Il n'avait en effet pas été prévu un nombre suffisant de stationnements extérieurs alors que le quartier est excentré notamment des axes structurants de transports en commun. Les gens ont donc beaucoup plus de voitures qu'ailleurs dans ce quartier. De ce fait, il a fallu ajouter, à la demande unanime de l'ensemble des habitants du quartier, des places de stationnement et faire des aménagements de barrières bois le long des trottoirs pour empêcher le stationnement sur les trottoirs comme cela s'est produit la première année, d'où un surcoût d'environ 40 000 €.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport annuel des actions des sociétés d'économie mixte.

Le dossier établi par Territoires 38 a été élaboré conformément aux dispositions de l'article 18 du cahier des charges de concession de la ZAC des Ruires.

Il est présenté sous la forme de deux documents : un premier document intitulé « synthèse » et un second intitulé « détail des opérations ».

Il fait le point sur toutes les opérations confiées soit en concession, soit en mandat, par la commune à cette SEM.

La synthèse présente :

<i>Le rappel de la situation administrative de l'opération</i>	<i>pages 4 et 5</i>
<i>Le plan d'aménagement de zone</i>	<i>page 6</i>
<i>Configuration du document</i>	<i>page 7</i>
<i>Tableaux des acquisitions immobilières pour l'exercice 2015</i>	<i>page 8</i>
<i>Tableau des cessions immobilières pour l'exercice 2015</i>	<i>page 9</i>
<i>Point sur l'avancement de l'opération</i>	<i>pages 10 à 13</i>
<i>Les conclusions</i>	<i>page 14</i>
 <i>Annexes</i>	 <i>page 15</i>
<i>- Annexe 1 - Bilan global de l'opération ZAC des Ruires</i>	<i>pages 16 à 19</i>
<i>- Annexe 2 - Échéancier des versements communaux</i>	<i>pages 20 et 21</i>

Les bilans financiers des différentes opérations mentionnent les versements de la Collectivité, versements réguliers, compatibles avec les finances de la Commune.

Cette délibération vaut approbation des bilans définitifs ou prévisionnels de la ZAC des Ruires pour les opérations suivantes (document "Détail des opérations exercice 2015").

Le détail des opérations :

Sommaire

page 2

Les Opérations en cours :

<i>- Zone d'activité deuxième tranche "ZA2" - Opération 749</i>	<i>pages 4 à 6</i>
<i>- Zone d'habitation troisième tranche "ZH3" - Opération 798 y compris ZH2 bis</i>	<i>pages 7 à 13</i>
<i>- Zone d'habitation quatrième tranche "ZH4" - Opération 802</i>	<i>pages 14 à 21</i>
<i>- Zone d'habitation cinquième tranche "Le Pré au Crêt" - Opération 803</i>	<i>pages 22 à 36</i>

Les Opérations achevées physiquement :

<i>- ZH première tranche - Opération 702</i>	<i>pages 38 et 39</i>
<i>- ZH deuxième tranche - Opération 746</i>	<i>pages 40 et 41</i>
<i>- Le Haut des Ruires - Opération 756</i>	<i>pages 42 et 43</i>

- Zone d'activités première tranche "ZA1" - Opération 730
- Extension du groupe scolaire - Opération 771

pages 44 et 45
pages 46 à 48

Le Conseil municipal décide d'approuver le compte rendu annuel d'activité des opérations de la ZAC des Ruires réalisées par Territoires 38 pour l'exercice 2015". »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu annuel d'activité des opérations de la ZAC des Ruires réalisées par Territoires 38 pour l'exercice 2015.

VII – Questions diverses

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions diverses ?
(Il n'y en a pas.)

Avant de clore ce Conseil, je passe la parole à **Elodie Aguilar**

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal de ce soir, il y a eu 21 élus présents 3 élus absents, 5 pouvoirs, soit 26 votants.

Nous avons mis en place une nouvelle conseillère municipale, certes absente.

Il n'y a pas eu de questions.

Nous avons été informés de 11 décisions de Madame le Maire.

Nous avons procédé à l'examen des délibérations. Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, hormis la délibération n°16 concernant la subvention à l'association « La Main à la pâte » à laquelle M. Straboni n'a pas pu prendre part au vote.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci beaucoup. Je clos donc cette séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 26.